



Portant attribution d'une subvention d'investissement au Comité du Tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle.

L'an deux-mille-dix-neuf, le 14 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à HIVA OA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	27 août 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	14 septembre 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	3
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Mareva KUCHINKE	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI			Félix BARSINAS
Athanase PAHUTOTI			Etienne TEHAAMOANA
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Max PETERANO	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA	X		
Marcel BRUNEAU	X		
Georges TEIKIEHUPOKO			Joseph KAIHA

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU la délibération n°18-2019 : Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes.
- VU le dossier de subvention déposé au bureau de la Communauté de Communes des Îles Marquises
- VU la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

CONSIDÉRANT QUE Le comité du tourisme de UA HUKA a sollicité une aide financière à la CODIM pour son projet de construction d'une pirogue traditionnelle destinée pour la promotion du tourisme aux îles Marquises.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1.: Il est accordé une subvention d'un montant d'UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (1 800 000 XPF) à l'association «COMITÉ DU TOURISME DE UA HUKA »

Article 2.: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019

Article 3.: L'association "COMITE DU TOURISME DE UA HUKA" devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention

Article 4.: Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention dont il est fixé les conditions les conditions d'utilisation. Le versement de cette subvention sera effectué de la façon suivante : 30% la première tranche, des acomptes n'excédant pas 80% de la totalité de la subvention et enfin le solde après présentation des pièces justificatives.

Article 5.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	25 SEP 2019
Et publication ou notification du:	08 OCT 2019
Le Président	

